

## Dépêches Télégraphiques

Service particulier du Journal de Roubaix.

Marseille, 19 janvier.

De grandes précautions militaires viennent d'être prises.

Le vaisseau le *Louis XIV* est arrivé de Toulon, portant 26 pièces de canon et 900 hommes d'équipage.

En outre, une batterie de mitrailleuses, accompagnée de 150 servants, a quitté Lyon en toute hâte.

Lemonnier, chef de la section marseillaise de l'Internationale, vient d'être arrêté.

Marseille est calme.

Lyon, 18 janvier.

Les troupes de la garnison sont restées sur pied toute la nuit dernière.

Les mêmes ordres sont donnés pour ce soir.

Voici la suite du discours de M. Leurent, député du Nord, dans la discussion de l'impôt sur les matières premières :

Ainsi, messieurs, je résume cette discussion : la soie n'a jamais eu de drawback, le lin n'a jamais eu de drawback, le coton a eu un drawback insupportable, la laine a eu un drawback excédant le droit payé.

Maintenant, messieurs, j'arrive à une autre partie de la discussion. On vous a dit que l'impôt proposé avait fonctionné en France, qu'il avait bien fonctionné.

Ah ! j'oubliais de vous dire une chose sur laquelle je dois revenir, parce qu'elle a son importance. (Plus haut.)

Je viens vous dire qu'il n'y a eu de droits élevés et de drawbacks sur deux textiles, le coton et la laine, mais je dois ajouter que, concurrentement avec ces droits élevés, nous avons alors la prohibition sur tous les produits similaires venant de l'étranger. L'industrie cotonnière et l'industrie lainière avaient le monopole le plus complet du marché français.

La douane était investie de tous les pouvoirs pour empêcher toute introduction frauduleuse, et il n'y avait que de très rares exceptions de fraudes. Une chose qu'il faut bien considérer : c'est que, si ce système de droits et de drawbacks élevés pouvait encore exister, ce serait à la condition d'avoir encore la prohibition des similaires étrangers. Si, aux taxes actuelles, résultant des tarifs, vous ajoutez des surtaxes compensant les droits sur les matières, vous donneriez une prime à la fraude, qui ne s'élèverait pas à moins de 20 à 25 0/0.

Il faut reconnaître, messieurs, que rien n'est plus difficile que de garder nos frontières. Depuis Dunkerque jusqu'à Belfort, nous n'avons pas de frontières naturelles. Dans le Nord, il n'y a que les hommes du pays qui sachant où finit la France et où commence la Belgique.

J'ai toujours vu que, lorsqu'un droit de douane dépassait 10, 12 pour cent, il y avait une excitation à la fraude ; car il se trouvait des gens qui en font le métier et qui, avec un talent diabolique, on peut le dire, inventent toute espèce de ruses pour faire entrer des marchandises en contrebande.

En résumé, quand on vient parler de l'époque où les droits et les drawbacks ont existé, il faut tenir compte que, concurrentement avec cette tarification, il y avait prohibition absolue sur tous les similaires étrangers.

Je crois donc que cette invocation faite au passé n'est pas de nature à agir sur vos esprits.

J'arrive maintenant à un autre argument. On me dit que les textiles donnent des recettes certaines : que l'on peut compter sur une somme, soit de 90 millions, soit de 70 millions ; M. le ministre des finances, qui s'y connaît, porte ce chiffre à 65 millions.

Etes-vous bien sûrs qu'on recevra cette somme-là ?

Car, enfin, j'ai refait tous les calculs qui ont été présentés ici l'autre jour par l'honorable président de la République, et je ne suis pas l'abbé d'accord avec lui sur les résultats.

Ainsi, je ne dis rien pour le lin. Mon honorable collègue et ami M. Joubert a trouvé, hier, une différence de 2,000,000 ou 2,500,000 francs sur les chiffres avancés. Mais j'arrive

L'entrée en France du coton est de 100 millions de kilogrammes. C'est un chiffre rond qui facilite la discussion. Ces 100 millions de kilogrammes sont imposés de 40 centimes ; cela fait 40 millions. L'honorable président de la République a déduit le chiffre des exportations ; il les a évaluées à 8 millions de kilogrammes ; et, comme il faut tenir compte des déchets qui se font dans le cours de la fabrication et qui sont de 25 0/0, il est arrivé au chiffre de 10 millions de kilogrammes, comportant un remboursement de 4 millions de francs ; il ne compte donc que sur une recette de 36 millions. Eh bien ! sur ce chiffre, je n'ai pas rencontré de différence considérable. La différence est très minime.

Là où M. le Président de la République a trouvé 8 millions, j'en ai trouvé 14 ; mais il faut retrancher 4 millions de kilog. de l'Algérie, et je suis arrivé à 10 millions. Si j'ajoute à ces millions les 23 p. 0/0, je trouve 12 millions 500,000 fr. pour les produits exportés, c'est une différence de 2 millions 500,000 fr. A 40 centimes, c'est un million de différence. Cela n'a pas d'importance.

Mais je prends les laines, et c'est ici que le débat va être difficile et très sérieux.

L'honorable Président de la République vous a dit : Il entre en France 100 millions de kilog. de laines ; ces 100 millions de kilog. écharbonnés, dégraisés, soumis au conditionnement, réduits à la siccité absolue, avec la reprise de 17 p. 100 que tout le monde admet, donnent 45 millions de kilog. de laines imposables ; à 80 centimes, cela fait 36 millions de francs. Eh bien, je commence à n'être pas tout à fait d'accord sur ce chiffre. Je trouve aux états de douanes 108 millions, on a exporté 10 millions, reste 98 millions ; mais là il faut déduire les laines de l'Algérie, lesquelles ne paient pas de droit ; cela fait 95 millions. Et je vous dirai que si vous mettez des droits considérables, vous verrez beaucoup de laines du Maroc entrer en Algérie, puis de là venir en France, et alors les 3 millions de laines de l'Algérie pourront bien se changer en 5 ou 6 millions, comme on l'a vu qu'ilques. Mais, soit : je prends le chiffre de 95 millions de laines comme chiffre total d'introduction.

M. POUYER-QUERTIER, ministre des finances. — Et les 10 millions de peaux ?

M. LEURENT. — M. le président de la République a attribué à toutes ces laines un rendement de 44 p. 100. Je conteste ce chiffre. Il y a ici beaucoup de manufacturiers de Roubaix et de Tourcoing qui opèrent sur les laines dans des proportions extraordinaires, et m'affirment que ce chiffre de rendement est trop élevé ; car aujourd'hui les laines de la Plata viennent prendre une part considérable de l'alimentation française, et ces laines de la Plata sont celles dont le rendement est le moindre, de sorte que la moyenne indiquée qui, à une certaine époque, était de 45 p. 100, n'est plus aujourd'hui, j'ai entendu dire, de 38 p. 100, les autres 36. Moi, je prends 40 pour 100.

M. le président de la République arrive à ses calculs à 45 millions de kilogrammes de laines imposables ; je n'arrive, moi, par les miens, qu'à 38 millions. Le chiffre de M. le président de la République équivaut à une recette de 36 millions ; le mien à une recette de 30,000,000 fr.

Examinons maintenant quelles quantités sont exportées, et quel doit être le drawback.

M. le président de la République, dans son discours, vous a parlé de 15 à 16 millions de kilogrammes de laines exportées sous toutes les formes.

J'ai fait le relevé plusieurs fois, je l'ai fait avec par des gens compétents, car, messieurs, un député a aussi ses collaborateurs. (Sourires.) Et je suis arrivé à 31 millions de kilogrammes de laines exportées, soit à l'état de laine peignée, soit à l'état de déchet de laine, soit à l'état de fils de laine, soit à l'état de tissus de tous genres.

Maintenant, je retire de ces 31 millions de kilogrammes ce qui est relatif à l'Algérie, il y a un million ; cela fait 30 millions. Si je fais pour la laine ce qui a été fait pour le coton, c'est à dire que si je tiens compte d'une juste mesure du déchet qui se fait dans les diverses manipulations auxquelles la laine est livrée, déchet qui est aussi considérable pour la laine que pour le coton, je dois augmenter le chiffre de 30 millions de 5 0/0, et j'arrive à 31 millions 500,000 kilogrammes comme quantité exportée, et comme je n'ai trouvé à l'entrée que 38 millions, je trouve une différence minime entre l'importation et l'exportation.

M. le ministre des finances, avec une bienveillance dont je le remercie, vient de me dire que je n'ai pas compté les peaux de mouton, et que sur ces peaux de mouton, il y a à peu près 19 millions de kilogrammes de laine qui entrent. C'est vrai : j'avoue que je n'ai pas compté les peaux de moutons. Il y aurait donc dans mes calculs une erreur de 4 millions de kilogrammes de laines imposables à 80 centimes, soit 3,200,000 francs, ce qui porterait les recettes totales de 4 à 5 millions. Ainsi, vous le voyez, si, à une certaine époque du drawback, le gouvernement a dû, aux dépens du trésor, donner des primes aux exportateurs, puisque la somme déboursée excédait la somme qu'on avait reçue, ici il n'y aura pas de recettes bien considérables, et ces 26 millions sur lesquels on comptait se réduiront à quelques millions.

Je sais bien comment le gouvernement veut arriver à une recette élevée ; c'est là une chose extrêmement grave : c'est que le gouvernement n'entend pas rembourser la totalité de ce qui a été payé à l'entrée.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — C'est une erreur !

M. LEURENT. — C'est le principe posé par le tarif qui nous a été communiqué, et cela a été dit dans le discours qui a été prononcé samedi dernier. On a dit : Il entre 100 millions de kilog. de laines ; la France produit un chiffre égal de 100 millions, et comme l'industrie achète, dit-on, ces laines françaises à meilleur compte, on n'entend pas rendre la totalité du drawback !

Voilà ce qui agite le plus notre pays dans ce moment ; c'est cette insuffisance de la restitution, qui s'applique non-seulement aux laines, mais à toutes les substances que la France produit, et qui sont condamnées à avoir un drawback inférieur au droit payé... Un membre. Excepté le coton.

Un autre membre. Il ne faut pas s'en plaindre !

M. LEURENT. — Eh bien, messieurs, je vous le demande, l'industrie pour laquelle continuer d'exister si jamais de tels principes étaient adoptés, car il y a des localités où l'on n'emploie que des laines étrangères !

Aussi, mon honorable ami, membre de la commission du budget, M. Gouin, qui a des attaches à la filature de Sedan, vous disait qu'à Sedan la grande consommation, c'était la laine étrangère.

Pour moi, je suis d'un pays de grande fabrication, et je déclare que les laines françaises ne sont qu'un faible appoint ; car enfin le mot laine est un terme générique, et, comme en botanique, on peut dire qu'il y a de nombreuses espèces qui viennent se grouper autour du genre. Qu'est-ce qui peut remplacer en France la laine soyeuse de la Hollande, qu'est-ce qui peut remplacer la laine luisante qui se produit en Angleterre dans deux ou trois provinces ? Rien. Vous voyez bien qu'il y a certains tissus qu'on ne peut faire qu'avec des laines étrangères.

Et quelle va être la situation des manufacturiers qui se trouvent dans cette position, et à qui on ne rendra pas ce qu'ils auront payé ? Est-ce qu'ils pourront faire leurs affaires ? Est-ce qu'ils le pourront surtout à une époque comme la nôtre, et d'une concurrence excessive, concurrence de la Saxe, de l'Angleterre, de l'Autriche, de tous les pays du monde ? Si les industriels français doivent concourir ainsi, mutilés en quelque sorte par l'insuffisance du drawback, je demande quelle sera leur position.

Passons maintenant à ceux qui emploient simultanément les laines françaises et les laines étrangères. A cet égard, on dit aux personnes qui sont très-préoccupées des intérêts agricoles : « Nous allons vous augmenter la laine ! » Et aux manufacturiers on dit : « Mais cette laine, vous la payerez comme s'il n'y avait pas de droit ! »

Je ne sais pas, messieurs, qui on va contenter. Mais il y a une règle économique acceptée de tout le monde, c'est que tous les marchés se nivellent. Ce n'était pas ainsi il y a vingt ans, quand nous n'avions pas de chemins de fer ni de télégraphes. (Très bien ! très bien !) Mais aujourd'hui, prenez quelle matière première vous voudrez, toutes ont un marché régulateur. Ce marché régulateur reçoit de tous les points du globe, et cela presque dans les vingt-quatre heures, les renseignements qui viennent le fixer sur l'état des récoltes, sur le chiffre des exportations et sur les besoins des différents pays ; et vous voyez tous les autres marchés secondaires se mettre d'accord avec lui. C'est la règle du commerce. (Oui ! oui ! — C'est vrai !)

Or, croyez-vous que les producteurs de laines qui sont en Champagne — je prends ceux-là parce qu'ils font concurrence à l'Australie, — croyez-vous que ces producteurs, lorsqu'ils sauront qu'il y a 86 centimes de droit sur la laine, ne diront pas : « Nous pouvons demander 80 centimes de plus que le cours établi à Londres. » Et si ce cours est de 6 fr. ils demanderont 6 fr. 80. Et cela d'autant plus que leurs produits n'ont pas de transport ni de change. Oui, ils pourront les demander et il les auront, ces 6 fr. 80, parce qu'il faut que cette augmentation se produise. Je dis donc que pour ces produits faits avec la laine française ou avec la laine étrangère, il y aura nécessité de réintégrer un drawback proportionnel au droit payé sur la matière première, sous peine de voir l'industrie s'arrêter.

Je conclus de cette assertion que vous devez augmenter le chiffre de l'exportation de 20 à 25 p. 100, pour compenser le drawback et que les recettes sur lesquelles vous comptez, et qui, selon vous, devraient s'élever à 26 millions, monteront à peine à 4 ou 5 millions. Les négociants les plus larges n'ont jamais dépassé 10 à 12 millions.

Je ne dirai rien de la soie, je ne connais pas cette industrie ; mais d'après ce que j'entends dire, on voudrait appliquer à la soie le régime qu'on applique aux laines.

M. MALARTRE. — Non ! Rien sur les soies ouvrières !

Une voix. — C'est une erreur !

M. LEURENT. — Eh bien, je ne crois pas que l'Assemblée soit dans cette disposition d'esprit, même ceux qui sont favorables à l'impôt proposé par le gouvernement, de ne pas rembourser à la sortie des produits les droits qui auront frappé les matières premières à leur entrée en France. Je crois que toutes ces espérances que l'on fonde sur la soie s'évanouiront comme elles se sont évanouies sur les laines ; et alors vous pourrez juger quels troubles vous allez porter dans cette industrie des soies qui a toujours été exemptée de droits, et qui a toujours eu une liberté complète dans ses manœuvres.

Cette industrie est de celles qui fabriquent à bref délai, et qui ont, pour effectuer leurs commandes, à peine le temps suffisant : elle expédie à grande vitesse ; ses produits arrivent au Havre au moment où le bateau à vapeur est déjà en train de chauffer ; comment ferez-vous si la douane est obligée d'intervenir pour vérifier chaque caisse. (Mouvements divers.)

Il ne faut pas troubler les pratiques commerciales. Chacun a droit, en France, à avoir une bonne administration, à avoir une bonne justice ; l'industrie, dans la sphère de son action, a droit d'avoir la liberté de ses mouvements.

Il faudra pour les expéditions du commerce, comme pour les vérifications de la douane, beaucoup de personnel et de temps. Il y a, de plus, une foule de tissus qu'on est obligé de mettre dans des caisses de zinc, pour qu'ils puissent passer les tropiques, sans que leurs nuances soient altérées par le soleil ardent de ces pays-là. Comment ferez-vous donc ? Il faudra avoir un douanier au moment où l'on soudera chaque caisse : ce sont-là des difficultés. (Mouvements divers.)

Maintenant, je vais examiner si le programme qu'on s'est imposé est un programme bien rempli. On nous dit — et cet argument est séduisant pour quelques-uns, — on nous dit : Le vêtement est très imposable ; le vêtement se consomme suivant les fortunes. On devrait ajouter qu'il se consomme suivant les climats, car, dans le Nord, on dépense, pour le vêtement, le double de ce qu'on dépense dans le Midi ; il se consomme surtout suivant les caprices de la mode. Ce qu'il y a de bon dans cet impôt, c'est qu'il a le caractère, dont parlait Montesquieu, de se confondre avec la marchandise, de sorte que le contribuable le paie sans s'en apercevoir.

(La suite à demain.)

## La commission des marchés.

Hier, M. Clément Duvernois a comparu devant la Commission des marchés pour fournir des explications au sujet des opérations faites pour l'approvisionnement de Paris. Sa déposition paraîtra dans l'enquête qui sera publiée lorsque cette tâche immense sera accomplie.

Il n'y a pas de juge d'instruction qui puisse trouver grâce devant le public

avec lequel il est ordinairement en relation. Il en est à peu près de même pour la commission des marchés sur laquelle il a été de bon goût, dans un certain monde, même dans une certaine presse, de tomber à bras raccourcis, si on nous passe cette expression banale.

Il faut cependant convenir qu'il y a du bon dans cette commission et que, sans que l'on semble encore s'en douter, elle a déjà obtenu des résultats très-considérables.

On va en juger.

Les conclusions du rapport de M. Riant, — qui a fait tant de bruit, — étaient les suivantes :

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les

... Pour le département de la guerre, en particulier, il n'a existé, en réalité, pendant près de vingt ans, ni contrôle législatif ni contrôle administratif d'aucune sorte, et quelques hommes pouvaient disposer à leur gré d'une partie des ressources de la France. Dans les